

PRÉFÈTE DU CHER

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement et
Risques

**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET
PROPOSITIONS DU PUBLIC**

**Projets d'arrêté réglementaire permanent relatif à
l'exercice de la pêche en eau douce et d'arrêté fixant les
périodes d'ouverture de la pêche en 2020 dans le
département du Cher**

Affaire suivie par : Séverine AGOGUÉ

☎ : 02 34 34 62 38

✉ : ddt-ser-bpma@cher.gouv.fr

Bourges, le **12 NOV. 2019**

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, les projets d'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce et d'arrêté préfectoral fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2020 dans le département du Cher ont été mis en ligne le 26 septembre 2019 sur le site Internet Départemental de l'État.

Le public avait jusqu'au 16 octobre 2019 inclus pour faire parvenir ses remarques, par courrier adressé à la DDT ou par courrier électronique (boîte mail dédiée).

Il ressort de cette consultation du public que deux personnes se sont prononcées sur les projets d'arrêtés (voir observations en pièces jointes). Il est proposé :

- une interdiction de la pêche de la truite pour l'année 2020 sur certains ou tous les cours d'eau de première catégorie : proposition non retenue ;
- une interdiction de la pêche de l'alose : proposition non retenue.

Le directeur départemental des territoires,



Thierry TOUZET

Sujet : [INTERNET] Projet_arrete_ouverture_peche_2020

De :

Date : 06/10/2019 00:07

Pour : ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bonjour,

Je souhaite apporter les remarques suivantes concernant le projet d'arrêté d'ouverture de la pêche en 2020:

AA/ Truite fario:

Au vu des conditions climatiques et hydrologiques sévères rencontrées depuis deux ans et en particulier cette année, et des dégâts induits qui sont d'ores et déjà admis sur le bassin de l'Yèvre où l'espèce a subi de plein fouet les assecs des affluents (notamment Ouatier et Colin) et du haut bassin en amont d'Avord, il me semble pertinent de fermer la pêche de la truite sur l'Yèvre et tous ses affluents jusqu'à ce qu'un avis étayé de l'AFB sur la reconstitution des populations la permette de nouveau.

Une remarque similaire peut s'appliquer au bassin de la Vauvise (Vauvise en amont de Herry, Benelle et Chantereine asséchés).

BB/ Aloses:

La grande alose vient d'être classée en danger critique d'extinction par l'Union Internationale de Conservation de la Nature. Les populations ligériennes montrent une évolution très inquiétante (source LOGRAMI). La pêche de cette espèce doit être interdite.

Meilleures salutations,

Sujet : [INTERNET] Projet arrêtés ouverture et pratique de la pêche 2020

De :

Date : 12/10/2019 14:48

Pour : ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bonjour,

Suite aux conditions météorologiques et hydrologiques 2019, les peuplements de truites fario du département ont été mis en grande difficulté. Des départements, pourtant beaucoup plus riches en rivières salmonicoles (exemples le Puy-de-Dôme ou l'Ain), ont des quotas de prélèvement inférieurs à celui du Cher. Une baisse de ce quota (4 voir 2) serait un signal important envoyé aux pêcheurs pour qu'ils prennent conscience que l'espèce truite fario est en grand danger dans notre département.

D'autre part, de nombreux ruisseaux et rivières de première catégorie ayant subi des ruptures d'écoulement et des assèchements ont vu leur faune aquatique anéantie (exemple l'Ouatier à Ste Solange). Une interdiction totale de la pêche pour l'année 2020 devrait être prise sur ces cours d'eau.

Cordialement,

Envoyé depuis mon appareil mobile Samsung.